

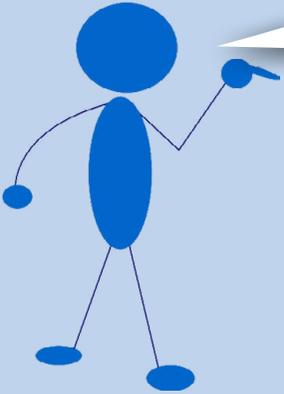
## La DTAM vous accompagne dans vos démarches

Le **dossier contenant toutes les informations nécessaires** pour compléter le formulaire sur l'état des risques est disponible à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM).

Ces **informations sont également disponibles en ligne** sur le site internet de la DTAM, section « Aménagement et logement - gestion des risques naturels » : [www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr)

L'**extrait de la carte de zonage du PPRL** devant figurer comme document de référence annexé à l'imprimé d'établissement de l'état des risques naturels majeurs peut être obtenu à la DTAM :

- Saint-Pierre : siège de la DTAM, bld Constant Colmay, tél. : 41 12 00
- Miquelon : antenne de Miquelon, rue des Basques, tél. : 41 09 80



**Pour en savoir plus sur la gestion des risques naturels, consultez le site internet de la DTAM.**



## Risques naturels : l'Information des Acquéreurs et Locataires

*Depuis le 9 avril 2016, lors de toute vente ou location immobilière, il est obligatoire d'annexer à la promesse de vente ou au bail de location un état du risque de submersion marine.*

### De quoi s'agit-il ?

Tout nouvel acquéreur ou locataire doit être informé par le vendeur ou le bailleur du niveau de risques prévisibles de submersion marine (nul à fort) auquel est soumis le bien acheté ou loué.

Cette obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) s'applique sur l'ensemble du territoire de l'archipel.

### À quoi sert l'IAL ?

À informer l'acquéreur ou le locataire sur les risques de submersion que le bien encourt ou pas, afin qu'il puisse, le cas échéant, se préparer et adapter en conséquence son habitat ou l'usage du bien.

### Quels sont les biens concernés ?

Tous les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis.

### Quels sont les types de contrats concernés ?

Tous les nouveaux contrats suivants : promesse de vente, contrat de vente, les contrats écrits de location de biens immobiliers meublés et non meublés.

# Quelles sont les obligations ?

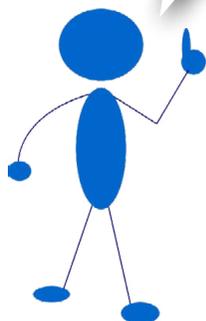
## Si vous êtes vendeur ou bailleur...

Vous devez établir l'état des risques de submersion concernant de votre bien, sur la base de l'imprimé sur l'état des risques naturels majeurs. Ce document, datant de moins de 6 mois, doit être annexé au contrat de vente ou au bail de location.

## Si vous êtes acheteur ou nouveau locataire...

Vous devez signer l'imprimé sur l'état des risques naturels majeurs remis par le vendeur ou le bailleur et lui en remettre une copie.

Si je vends ou je loue, j'informe l'acheteur ou mon locataire.



# Comment remplir l'imprimé d'état des risques naturels majeurs ?

**Section 2 :** renseignez l'adresse du bien vendu ou loué

**Section 3 :**  
Le PPRL a été approuvé le 28/09/2018.  
Si votre bien est situé :  
- hors zone : cochez la case « nul »  
- en zone bleu clair ou foncé : cochez la case « faible à modéré »  
- en zone rouge ou zone rouge hachurée : cochez la case « fort à très fort »,  
Joignez un extrait de la carte de zonage du PPRL sur lequel le bien concerné peut être localisé. *Ce document peut être obtenu auprès de la DTAM.*  
Si le bien est situé dans le zonage du PPRL, il peut être concerné par des prescriptions de travaux de conformité avec le PPRL. À vérifier dans le règlement du PPRL

**Section 4 :** Cochez la case « oui » si le bien a déjà subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 du Code des assurances, concernant les risques de catastrophes naturelles.

**Section 5, 6 et 7 :** Validez le document en inscrivant les noms du vendeur/bailleur et de l'acheteur/locataire. Faites signer l'acheteur/locataire et gardez une copie.



Annexe à l'arrêté n° 057 du 09 février 2016

## Modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels majeurs

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels concernant le bien immobilier, est établi sur la base des informations mises à disposition du public par le préfet pour chaque commune.

### Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

#### 3. Situation de l'immeuble au regard du plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

Le plan de prévention des risques littoraux est :

prescrit  appliqué par anticipation  approuvé

Le niveau du risque de submersion auquel est soumis l'immeuble est :

nul  faible à modéré  fort à très fort  
pas de risque de submersion marine risque de submersion marine entre 0 et 1 mètre risque de submersion marine supérieure à 1 mètre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRL (s'il existe)  oui  non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRL ont été réalisés  oui  non

#### 4. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

En application de l'article L. 125-5 (IV) du code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

### Vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

	Nom	Prénom
5. Vendeur ou bailleur <sup>1</sup>		
6. Acquéreur ou locataire <sup>1</sup>		
7. Lieu / date	à	le

<sup>1</sup> rayer la mention inutile

Signature de l'acquéreur ou du locataire<sup>1</sup>

Attention !  
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.